



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et  
le stationnement des véhicules

---

**OBJET : Circulation interdite – Stationnement  
interdit - aménagement trottoirs - rue de la Jarry  
– rue de la Renardière**  
SI

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande des entreprises SNTTP et AXIMUM concernant une neutralisation de la circulation et de stationnement pour aménager la rue de la Jarry dans la section allant de la rue Guynemer jusqu'à la rue Émile-Dequen ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation et du stationnement dans une partie de cette voie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 8h00 au 19 juillet 2024 à 17h00 :**

**Rue de la Jarry :**

. **la circulation est interdite dans la section allant de la rue Guynemer jusqu'à la rue Émile-Dequen sauf pour les véhicules et engins de l'entreprise.** Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette voie entre 17h00 et 8h00.

Les déviations pour tous véhicules et cyclistes sont assurées par la rue de Diderot.

. **le sens de la circulation est inversé** dans la section rue de la Renardière / rue Emile-Dequen

. **le stationnement est interdit et considéré comme gênant**, dans la section allant de la rue de Guynemer jusqu'à la rue Émile-Dequen.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**Rue de la Renardière :**

. **le sens de circulation est inversé** dans la section rue Diderot / rue de la Jarry.

**ARTICLE II –** Les entreprises SNTTP 2, rue de la Corneille, 94122 Fontenay-sous-Bois et AXIMUM – 19, rue Louis-Thébault – 94370 Sucy-en-Brie, chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des travaux.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié aux entreprises.